

## MOTION

**Auteur** CVPO, par Philipp Matthias Bregy, CSPO, par Diego Clausen, et SVPO, par Michael Graber  
**Objet** Les bulletins d'arrivée électroniques réduisent la bureaucratie  
**Date** 15.12.2017  
**Numéro** 4.0297

---

Conformément à l'article 15 al. 1 de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le titulaire d'une autorisation d'exploiter qui héberge des hôtes doit leur faire remplir un bulletin d'arrivée fourni ou agréé par la police cantonale. Pour le surplus, il doit tenir un registre de contrôle de ses hôtes.

En collaboration avec les milieux touristiques, le Conseil d'Etat a lancé en 2013 un projet visant à introduire un bulletin d'arrivée électronique. Ce projet a pris fin en 2016 et, depuis, il règne à l'égard de ce bulletin d'arrivée électronique une incertitude juridique qu'il s'agit de dissiper. L'objectif était et reste tout d'abord d'alléger la procédure administrative associée au contrôle écrit des hôtes ainsi que le calcul des taxes de séjour et, accessoirement, d'accélérer la production de statistiques.

La comparaison avec d'autres cantons montre qu'à Berne, Bâle-Ville et aux Grisons, aussi bien les bulletins d'arrivée électroniques que les bulletins en version papier sont utilisés, alors que dans les cantons du Tessin et de Zurich, seuls les bulletins électroniques sont en vigueur; en Valais, il n'existe pour l'instant que les bulletins papier, alors même que le projet est arrivé à échéance en 2016.

### **Conclusion**

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est prié de créer une base juridique permettant l'introduction de bulletins d'arrivée électroniques et de réduire ainsi la bureaucratie dans le domaine du tourisme.